

Conditions Générales du Cash Back (La Prime) au 01/01/2008

1) Toute personne physique qui utilise la carte Net Oney ou la carte Verte Oney en cours de validité se voit rétrocéder par Banque Accord la Prime. L'utilisation de la carte Net Oney ou de la carte Verte Oney implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance.

2) Banque Accord informera le souscripteur sur les Relevés de Compte Mensuels du montant de la Prime. La Prime ne s'applique ni aux Retraits d'Espèces ni aux Opérations Spécifiques telles que le virement express. La Prime est calculée quotidiennement sur la base :

- des achats effectués avec la carte (pour la Carte Verte Oney),
- et des achats effectués via Internet (pour la Carte Net Oney)

et dans la limite du montant du crédit autorisé et fait l'objet d'un règlement annuel par Banque Accord à une date indiquée sur le Site, par virement au crédit du compte bancaire ou postal du client, à la condition que le montant de la Prime soit supérieur à 5 euros. Dans le cas où le montant de la Prime est inférieur à 5 euros, le solde sera reporté sur la Prime versée à l'année n+1.

3) La Prime peut être révisée à la baisse ou à la hausse à la discrétion de Banque Accord. La révision de la Prime sera notifiée au Client par voie électronique avec un délai de préavis de deux mois. Pendant ce délai, l'Emprunteur conserve sa faculté de fermeture de sa Carte Oney, droit qu'il peut exercer sans perdre le bénéfice, le cas échéant, de son Option de Paiement Echelonné. La révision de la Prime sera effective à l'expiration du délai de deux mois précité.

4) Sans préjudice de la faculté de Banque Accord de suspendre ou résilier le contrat de crédit Oney, l'Emprunteur voit le versement de sa prime suspendu jusqu'à régularisation de sa situation, notamment en cas de :

- Dépassement du montant de crédit autorisé ;
- Non-paiement de tout ou partie d'une mensualité au jour de la date de prélèvement.

En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du mécanisme de la Prime, l'Emprunteur perd immédiatement et définitivement droit à la Prime. La perte du droit à la Prime est notifiée au Client par voie électronique et confirmée par courrier.

En cas de résiliation de la réserve de crédit et de la carte Verte ou Net par l'Emprunteur, le montant cumulé au titre de la Prime sera versé sur son compte bancaire ou postal dans les 15 jours qui suivent, sous réserve du bon fonctionnement de son compte de crédit. Dans le cas contraire, le solde sera remis à zéro au bout de 90 jours et l'emprunteur perdra définitivement son droit à la prime.

5) Si aucun mouvement n'est enregistré dans le compte carte Net Oney ou carte Verte Oney d'un client pendant douze mois consécutifs, celui-ci est remis automatiquement à zéro dès le premier jour du treizième mois.

6) Les conditions générales de l'utilisation de La Prime sont modifiables à tout moment avec un préavis de deux mois. Ces modifications seront notifiées aux clients porteurs de carte par voie électronique et leur seront opposables dès l'expiration du délai de préavis. Banque Accord peut à tout moment mettre un terme à La Prime. Dans ce cas, elle en informera ses clients en précisant les conditions d'utilisation des euros cumulés.

7) Le Souscripteur qui utilise la carte Verte Oney se voit rétrocéder par Banque Accord une Prime ou "cash back" égale à 1 % du montant des achats effectués dans la limite de 10 000€ d'achats par an, soit 100€ maximum de Prime par année. Ce montant sera comptabilisé dans un compteur achats consultable dans l'espace clients.

Cette offre spécifique de 1 % est réservée à l'achat de biens et services à l'exclusion des achats suivants :

- Services financiers (courtiers en ligne, établissements de crédit, agences bancaires, transfert d'argent...) ;
- Services de jeux français ou étrangers (loteries, casinos...).

D'une façon générale, tous les biens et services ayant un lien avec l'achat d'une prestation financière et/ou bancaire.

Tout achat annulé entraîne l'annulation du cash back de 1% qui en a résulté.

Le souscripteur bénéficie en outre d'un accès à la galerie Internet Cashmax lui permettant de se voir rétrocéder par Banque Accord une Prime ou « cash back » allant jusqu'à 15% du montant hors taxe et hors frais de livraison des achats effectués en ligne avec la carte Verte Oney sur tous les sites partenaires. Ce montant sera comptabilisé dans un compte bonus consultable dans l'espace client.

8) Le souscripteur qui utilise la carte Net Oney se voit rétrocéder par Banque Accord une Prime ou « cashback » égale à 5 % du montant des achats effectués via Internet dans la limite de 3 000€ d'achat par an, soit 150€ maximum de Prime par année. Cette offre spécifique de 5% concerne tous les achats effectués sur l'Internet à l'exclusion de ceux réalisés sur les sites Internet suivants :

- Sites Financiers (courtiers en ligne, établissement de crédit, agences bancaires, transfert d'argent...);
- Sites de jeux français ou étrangers (loteries, casinos...).

D'une façon générale, tous les sites ayant un lien avec l'achat d'une prestation financière ou bancaire.

Pour toute question ou litige, vous pouvez vous adresser au service consommateurs de Banque Accord : BP 6 - 59895 Lille Cedex 9.

Banque Accord S.A. au capital de 28 694 460€, RCS Roubaix Tourcoing 546 380 197.

Correspondance : B.P.6 - 59895 Lille Cedex 9. Siège social : 40, avenue de Flandre, 59170 Croix.